

## Décision dans la procédure d'opposition n° 7357/2004

*Opposante Sanofi-Synthelabo (Suisse) SA*, 11, rue de Veyrot, 1217 Meyrin (Suisse),  
marque suisse n° P-318043 KINTAVIT, *représentée par Kirker & Cie, Conseils en  
Marques SA*, 122, rue de Genève, Case Postale 153, 1226 Thônex contre *Défende-  
resse Monsieur Alexander Schütz.*, Püttlingerstrasse 121, DE-66773 Schwalbach/  
Elm (Allemagne), marque internationale n° 830 360 «Klimavit».

Le 16 juin 2005, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. L'opposition partielle n° 7357/2004 à l'encontre de l'entier des produits de la classe 5 de l'enregistrement international n° 830 360 «Klimavit» est déclarée bien fondée.
3. Il sera émis à l'encontre des produits de la classe 5 de la marque internationale n° 830 360 «Klimavit» une déclaration de refus partiel définitive une fois la présente décision entrée en force.
4. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
5. il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens et de remboursement de la taxe d'opposition.
6. La présente décision est notifiée par écrit aux parties ; par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse.

### *Voies de droit:*

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires.

16 juin 2005

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:  
Division des marques

## Décision dans la procédure d'opposition n°7357/2004

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.06.2005
Date	
Data	
Seite	4004-4004
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 725

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.